



# APPRENTIS : SIX MOIS POUR TROUVER UN EMPLOYEUR

**- 15 sept 2020**

Exceptionnellement, pour la rentrée 2020, il est possible depuis le 1er août 2020 et pendant 6 mois, d'entrer en CFA sans avoir trouvé d'employeur. Dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement a étendu la durée, fixée à trois mois habituellement, permettant aux jeunes formés en CFA de conclure un contrat d'apprentissage. Le décret n° 2020-1086 publié au Journal officiel du 25 août 2020 définit les modalités de prise en charge financière de la période de formation passée en CFA le temps de la recherche de contrat d'apprentissage. Trois cas de figure sont détaillés.

## **Infos pratiques**

- [Qu'est-ce que l'apprentissage?](#)
- [Les principales conditions pour se former par la voie de l'apprentissage](#)
- [La prépa apprentissage](#)



[> Toutes les actualités](#)